

Décompte de l'impôt à la source pour les artistes, sportif·ve·s et conférencier·ère·s

Ce décompte doit être remis et payé au plus tard dans les 30 jours qui suivent la fin de la représentation

Organisateur·trice de spectacles, de représentations, ou autres :

	Responsable		
	Téléphone		Fax
Commune de 	Période de décompte du		au

Nom et prénom de l'artiste, du/de la sportif·ve ou du/de la conférencier·ère, nom du/de la responsable, nom d'artiste ou du groupe	Nombre de personnes	Lieu de la représentation		Jours (a)	Revenu brut y compris toutes les indemnités (b) CHF	50% des revenus bruts pour les artistes 20% des revenus bruts pour sportif·ve·s et conférencier·ère·s CHF	Prestation imposable nette CHF	Revenu journalier moyen (d) CHF	Taux d'impôt (e) %	Impôt à la source CHF
		Commune	Canton							

- (a) Nombre de jours de de représentations et de répétitions
 (b) Le revenu brut comprend :
 - les salaires, indemnités, honoraires, gages, pourboires (avant déduction d'éventuelles commissions d'intermédiaires)
 - toutes les indemnités supplémentaires
 - les prestations en nature (logement, repas, etc.)
 - les bonifications de frais (frais de déplacement, débours)
 (c) Les frais d'acquisition plus élevés doivent être justifiés
 (d) Revenu journalier moyen = prestation nette imposable divisée par le nombre de jours et par le nombre de personnes
 (e) Pour les revenus journaliers nets jusqu'à CHF 200.- 10% de 201.- à 1'000.- 15% de 1'001.- à 3'000.- 20% et dès 3'001.- 25%

Total ou report	
Commission de perception en cas de paiement des impôts dans les délais - 1.5 %	
Montant à verser	

La personne soussignée certifie l'exactitude et la conformité du présent décompte :

Lieu et date : 	Timbre et signature :
--	---

Une fois complété, prière d'imprimer ce formulaire, le signer et le retourner à :

Service des contributions, Impôt à la source, Rue du Docteur Coullery 5, 2300 La Chaux-de-Fonds
 Office.ImpotSource@ne.ch

Tél. 032 889 77 77
 www.ne.ch/impots